

L'inscription à la CITES de certaines espèces d'holothuries ouvre la voie à une meilleure gestion du commerce de la bêche-de-mer

George Shedrawi¹, Jeffrey P. Kinch¹, Andrew R. Halford¹, Ian Bertram¹, Chris Molai¹ et Kim J. Friedman²

Introduction

Si les holothuries transformées et séchées (communément appelées bèches-de-mer) sont commercialisées sur les marchés internationaux depuis un millénaire (Conand and Byrne 1993), leur commerce a augmenté considérablement au cours des 40 dernières années en réponse à une demande croissante de la part de l'Asie, tirant les prix vers le haut (Anderson et al. 2011). La facilité avec laquelle on peut les prélever, ainsi que certaines caractéristiques de leur cycle biologique (croissance lente, maturité tardive et stratégie de reproduction par émission libre), rendent les holothuries particulièrement vulnérables à la surexploitation. Les holothuries remplissent des fonctions écologiques fondamentales, de recyclage des nutriments et de bioturbation notamment, ce qui explique les préoccupations croissantes suscitées par les éventuelles répercussions sur la santé des écosystèmes dues au déclin récemment constaté des populations (Purcell et al. 2013, 2016). Si la surexploitation des holothuries se poursuit, leur densité risque d'être insuffisante pour que la reproduction et le repeuplement des populations soient assurés ; on parle alors d'effet Allee (Allee 1938 ; Friedman et al. 2011 ; Kinch et al. 2008a ; Purcell et al. 2013). Ni les pêcheurs, ni les holothuries n'auraient à y gagner. Pour prévenir ce risque, il est donc indispensable que des cadres de gestion aux échelon local, régional et international soient mis en place.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est un mécanisme juridique international ayant pour but de réglementer le commerce d'espèces surexploitées de sorte qu'elles puissent continuer à assumer leurs fonctions au sein de leurs écosystèmes. Conscients de l'exploitation intensive des holothuries, les États-Unis ont soumis un document à ce sujet en 2002, lors de la 12^e session de la Conférence des Parties (CoP) (Bruckner 2006; Bruckner et al. 2003). En 2015, en amont de la CoP17, l'organisme américain en charge de la gestion et de la préservation de la faune a cherché à savoir s'il convenait de proposer l'inscription des holothuries à l'Annexe II de la CITES. Les consultations menées avec les pays où les holothuries sont présentes et les discussions tenues au plan national ont fait apparaître un manque d'informations sur le commerce, la taxonomie, la biologie et l'état des stocks dans le monde, si bien qu'aucune proposition officielle n'a été soumise. En 2018, la France, sous délégation européenne, et plusieurs autres pays favorables (États-Unis, Kenya, Sénégal et Seychelles) ont proposé l'inscription de l'holothurie noire à mamelles (*Holothuria whitmaei* – présente dans l'océan Pacifique et *H. nobilis* – présente dans l'Océan Indien) et de l'holothurie blanche à mamelles (*H. fuscogilva*). Le 25 août 2019, lors de la 18^e session de la CoP tenue à Genève, les Parties à la CITES se sont prononcées en faveur de l'inscription de ces trois espèces à mamelles par un vote à la majorité (108 voix sur 145). Il a été décidé que ces inscriptions seraient différées de 12 mois.

État des stocks d'holothuries et CITES

Au titre d'un protocole d'accord conclu entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), cette dernière est responsable de l'évaluation de l'ensemble des organismes aquatiques et marins qui sont proposés en vue d'une inscription. Elle a donc été chargée de déterminer l'état des pêcheries d'holothuries et du commerce des bèches-de-mer dans le monde. Le sixième comité consultatif d'experts de la FAO, réuni au siège



Holothurie blanche à mamelles.
(Crédit photo : Viliami Fatongiatau, ministère de la Pêche des Tonga)

¹ Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la Communauté du Pacifique.

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

* Auteur à contacter : georges@spc.int



Holothurie blanche à mamelles vivante. (Crédit photo : PROCFish) et transformée (Crédit photo : Éric Aubry).



Holothurie noire à mamelles vivante (Crédit photo : Pauline Bosserelle, CPS) et transformée (Crédit photo : Éric Aubry).

de l'organisation à Rome, du 21 au 25 janvier 2019, a conclu que, au vu de leur faible taux de reproduction, de leur croissance lente et du niveau de densité nécessaire à une bonne reproduction, le déclin estimé de la population de *H. whitmaei*, ramenant l'espèce à 30 % du niveau de référence, satisfaisait aux critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES3 (FAO 2019). Il a également indiqué que *H. fuscogilva* ne répondait pas à ces critères, tandis que les données relatives à *H. nobilis* n'étaient pas suffisantes pour en évaluer la population. Cependant, en raison du risque élevé de confusion pour différencier les spécimens de *H. fuscogilva*, *H. nobilis* et *H. whitmaei* dans leur forme commercialisée (séchée), une disposition relative aux espèces d'apparence très semblable a été ajoutée et, au titre de la Convention, les trois espèces étaient ainsi conformes aux critères.

Exportation au titre de la CITES (Annexe II)

En Océanie, l'Australie, les Fidji, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, Palau, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon, le Samoa, les Tonga et Vanuatu sont parties à la CITES. Les États parties à la CITES sont tenus de respecter les règles encadrant l'exportation d'une espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES, quelle que soit la destination de la production. Les pays importateurs qui ont également adhéré à la Convention doivent eux aussi s'insérer dans la chaîne de responsabilité, indispensable au suivi des espèces exportées. Si la plupart des pays de la région exportent des

bêches-de-mer, les quatre plus gros pays exportateurs, à savoir les Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Salomon et Vanuatu, affichent des volumes et un rythme d'exportation nettement supérieurs par rapport aux autres pays.

L'inscription des espèces d'holothuries à mamelles à l'Annexe II de la CITES signifie qu'il appartient désormais aux États parties de consolider leurs stratégies existantes de gestion de la pêche pour qu'elles soient conformes aux articles IV et X⁴ de la Convention. Il s'agit notamment de déterminer l'état d'une population par l'évaluation des stocks, de fixer des quotas de prises et des fermetures spatiales et temporelles des pêcheries, et de faire respecter ces mesures. L'exportation des espèces inscrites est subordonnée à l'émission d'un avis de commerce non préjudiciable (ACNP), qui établit clairement les quotas d'exportation durables permettant à l'espèce de se maintenir et de continuer à assumer ses fonctions au sein des écosystèmes où elle évolue (Rosser and Heywood 2002). Délivré par l'autorité scientifique d'un pays exportateur, un ACNP détermine le risque que pourrait poser le commerce international pour la survie de l'espèce sur son territoire⁵ (Rosser and Heywood 2002). Les informations nécessaires pour apprécier ce risque sont loin d'être anecdotiques, les capacités de l'organe de gestion (organismes nationaux spécialisés dans la conservation de l'environnement) et de l'autorité scientifique (services nationaux des pêches) d'un pays étant parfois insuffisantes pour les recueillir. En raison essentiellement de contraintes économiques et techniques, les pays

³ Annexe 5 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), <https://www.cites.org/sites/default/files/document/F-Res-09-24-R17.pdf>.

⁴ <https://www.cites.org/fra/disc/text.php#IV> et <https://www.cites.org/fra/disc/text.php#X>.

⁵ https://www.cites.org/fra/prog/ndf/Guidance_NDF.

insulaire océaniques rencontrent déjà des difficultés dans la mise en œuvre d'une gestion efficace et durable (Kinch *et al.* 2008a, b). Cela dit, ils peuvent s'appuyer sur les structures de gestion des ressources halieutiques déjà en place ainsi que sur des évaluations des stocks rigoureuses pour fixer des quotas d'exportation au titre de la CITES. La surveillance accrue dont font l'objet les espèces inscrites à l'Annexe II permettra de mieux cerner le commerce des holothuries à mamelles dans chaque pays océanique et, partant, de bien mieux contrôler les filières d'exportation. Qui plus est, l'émission d'ACNP doit être considérée comme un mécanisme aidant les organismes nationaux spécialisés dans la conservation de l'environnement à collaborer avec les services nationaux des pêches en vue de définir des seuils et quotas réalistes d'exploitation durable pour ces espèces.

Marche à suivre

Les pays océaniques souhaitant poursuivre l'exportation des bêtes-de-mer, ou développer cette filière, devront veiller à maximiser leur capacité de collecte de données pertinentes afin de prouver qu'ils respectent leurs obligations au titre de la CITES. Principalement exploitées dans les pêcheries artisanales, d'une importance vitale partout en Océanie, les holothuries constituent donc un enjeu d'envergure régionale. Pour garantir l'amélioration globale de la gestion des stocks d'holothuries dans la région, les populations et les États doivent mobiliser des ressources et partager leurs réussites et échecs. Il s'agira notamment de nouer des relations multilatérales avec des organisations internationales, telles que la CPS, le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et la FAO, ainsi que diverses organisations non gouvernementales. Celles-ci sont en mesure de prodiguer conseil et expertise technique, le cas échéant, et œuvreront avec le Secrétariat CITES pour pallier le manque de capacités dans les pays insulaires océaniques. Ces inscriptions peuvent favoriser l'amélioration de la gestion des pêcheries, et garantir ainsi la durabilité des moyens de subsistance et des revenus tirés de l'exploitation de ces pêcheries par les populations et les États (Purcell *et al.* 2017).

Références

- Allee W.C. 1938. The social life of animals. New York: W W Norton and Co. <https://doi.org/10.5962/bhl.title.7226>
- Anderson S.C., Flemming J.M., Watson R. and Lotze H.K. 2011. Serial exploitation of global sea cucumber fisheries: Serial exploitation of sea cucumbers. *Fish and Fisheries* 12:317–339. <https://doi.org/10.1111/j.1467-2979.2010.00397.x>
- Bruckner A.W. 2006. Proceedings of the CITES workshop on the conservation of sea cucumbers in the families Holothuriidae and Stichopodidae, 1–3 March 2004, Kuala Lumpur, Malaysia.
- Bruckner A.W., Johnson K.A. et Field J.D. 2003. Conservation des holothuries : une inscription aux listes de la CITES pour pérenniser le commerce international ? *La Bêche de mer, Bulletin d'information de la CPS* 18:24–33.
- Conand C. and Byrne M. 1993. A review of recent developments in the world sea cucumber fisheries. *Marine Fisheries Review* 55:1.
- FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). 2019. Report of the Sixth FAO Expert Advisory Panel for the Assessment of Proposals to Amend Appendices I and II of CITES Concerning Commercially Exploited Aquatic Species, (No. 1255), FAO Fisheries and Aquaculture Report. Food and Agricultural Organization of the United Nations, Rome.
- Friedman K., Eriksson H., Tardy E. and Pakoa K. 2011. Management of sea cucumber stocks: Patterns of vulnerability and recovery of sea cucumber stocks impacted by fishing. *Fish and Fisheries* 12:75–93. Available at: <https://doi.org/10.1111/j.1467-2979.2010.00384.x>
- Kinch J., Purcell S., Uthicke S. and Friedman K. 2008a. Population status, fisheries and trade of sea cucumbers in the Western Central Pacific. p. 7–55. In: Toral-Granda V., Lovatelli A., Vasconcellos M. (eds). *Sea cucumbers: A Global review of fisheries and trade*. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper 516.
- Kinch J., Purcell S., Uthicke S. and Friedman K. 2008b. Papua New Guinea: A hotspot of sea cucumber fisheries in the Western Central Pacific. p. 57–77. In: Toral-Granda V., Lovatelli A., Vasconcellos M. (eds). *Sea cucumbers: A global review of fisheries and trade*. FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper 516.
- Purcell S., Conand C., Uthicke S. and Byrne M. 2016. Ecological roles of exploited sea cucumbers. *Oceanography and Marine Biology* 54:367–386.
- Purcell S.W., Mercier A., Conand C., Hamel J.-F., Toral-Granda M.V., Lovatelli A. and Uthicke S. 2013. Sea cucumber fisheries: Global analysis of stocks, management measures and drivers of overfishing [WWW Document]. *Fish and Fisheries*. Available at: <https://doi.org/10.1111/j.1467-2979.2011.00443.x>
- Purcell S.W., Crona B.I., Lalavanua W. and Eriksson H. 2017. Distribution of economic returns in small-scale fisheries for international markets: A value-chain analysis. *Marine Policy* 86:9–16. Available at: <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2017.09.001>
- Rosser A. and Heywood M. 2002. Guidance for CITES Scientific Authorities: Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xi + 146 p.